

SECTION II : ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL

[Reproduire cette section pour chaque site concerné par l'exercice de suivi]

(II.i) La vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, par sa décision concernant l'application de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

(II.ii) Les documents essentiels pour chaque bien du patrimoine mondial sont le dossier de proposition d'inscription tel qu'il a été présenté par l'Etat partie et la décision du Comité du patrimoine mondial concernant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

(II.iii) La préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation doit faire intervenir ceux qui sont responsables de la gestion quotidienne du bien. Pour les biens transfrontaliers, il est recommandé de préparer les rapports en commun ou en étroite collaboration avec les organismes concernés. La préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation faire intervenir des avis d'experts du Secrétariat et/ou des organismes consultatifs, si et quand l'Etat partie / les Etats parties le souhaite(nt).

(II.iv) Le premier rapport périodique doit mettre à jour les informations fournies dans le dossier initial de proposition d'inscription. Les rapports suivants se concentreront sur tous changements éventuels survenus depuis la présentation du précédent rapport.

Cette section du rapport périodique suit par conséquent le format du dossier de proposition d'inscription.

(II.v) L'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril est étudié par le Comité du patrimoine mondial à intervalles réguliers, en général une fois par an. Cette étude se concentre sur les facteurs et considérations spécifiques qui ont abouti à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il sera donc nécessaire de préparer un rapport périodique complet sur l'état de conservation de ces biens.

(II.vi) Cette section doit être complétée pour chaque bien du patrimoine mondial en particulier. Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les titres de rubriques suivants :

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

II.1. Introduction

a	Etat partie	TUNISIE	001
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial	Nom du bien Site Archéologique de Carthage	002
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près	Localisation : CARTHAGE Latitude ⁴⁰ : gr 9464" 506 Longitude ⁸ : gr 8724" 368 Paris	003
d	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	3 ^e session du Comité du Patrimoine Mondial 22 – 26 Octobre 1979 à Louxor	004
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport. Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Organisation : Institut National du Patrimoine Personne responsable : M. Abdelmajid ENNABLI, Conservateur du site de Carthage Adresse : Musée de Carthage Ville et code postal ²⁰¹⁶ : Carthage Téléphone ^{036 730 1 216} : Fax ^{099 730 1 216} : E-mail :	005 006 007 008
f	Date de ce rapport	Septembre 2000	009
g	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et prénom : Institut National du Patrimoine Titre :	010

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.2. Déclaration de valeur

II.2.1. Données au moment de l'inscription

a	Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial indique ses valeurs de patrimoine mondial en décidant des critères d'inscription. Veuillez indiquer la justification de l'inscription fournie par l'Etat partie,	Justification de l'inscription fournie par l'Etat partie Cf. Décret 85-1246 du 7 Octobre 1985 portant classement du site de Carthage – Sidi Bou Saïd Article 1 ^{er}	008
b	ainsi que les critères selon lesquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial. Entourer le numéro des critères appropriés.	Critères retenus pour l'inscription : Critères culturels : i – ii – iii – iv – v – vi Critères naturels : i – ii – iii – iv Critères mixtes : i – ii – iii - iv	009 010
c	Observations faites par l'organe consultatif pour l'évaluation	Non communiquées	011
d	Observations du Comité du PM lors de l'inscription	Non communiquées	012
e	Réactions à ces observations		013

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

II.2.2. Actualisation de la déclaration de valeur

a	Selon l'Etat partie, la déclaration de valeur reflète-t-elle de façon adéquate les valeurs de Patrimoine Mondial du bien ?	<u>OUI</u> / NON	000
b	ou une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription est-elle nécessaire ? par exemple, afin de reconnaître les valeur culturelles d'un bien naturel ou vice-versa. Cela pourrait devenir nécessaire, soit en raison d'une révision fondamentale des critères par le Comité, soit en raison d'une meilleure identification ou connaissance de valeurs universelles exceptionnelles spécifiques du bien ?	Y a-t-il lieu de reconsidérer ces valeurs ? <u>OUI</u> / <u>NON</u> Si oui, pourquoi ?	000
c	Une autre question qui pourrait également être étudiée sous cette rubrique est de savoir si la délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon est appropriée pour assurer la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial que représente ce bien.	La délimitation du bien du patrimoine mondial semble appropriée : <u>OUI</u> / NON La délimitation de sa zone tampon semble appropriée : <u>OUI</u> / NON	000
d	Une révision ou une extension des limites pourraient être envisagées à la suite d'une telle étude.	L'Etat partie envisage de demander une révision des limites : <u>OUI</u> / NON Si OUI, comment ?	000
e	Si l'on ne dispose pas de déclaration de valeur ou si elle incomplète, il sera nécessaire que l'Etat partie propose une telle déclaration à l'occasion du premier rapport périodique. Cette déclaration de valeur doit <ul style="list-style-type: none"> • refléter le(s)critère(s) sur la base desquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial. • Elle devrait également mentionner des questions comme: ce que représente le bien, ce qui rend le exceptionnel, quelles sont les valeurs spécifiques qui le distinguent, quels sont les rapports du bien avec son cadre, etc. Une telle déclaration de valeur sera étudiée par l'organe / les organismes consultatif(s) concerné(s) 	Nouvelle déclaration de valeur : Le critère IV défini par le fait qu'un site doit offrir un exemple éminent d'un type de structure illustrant une situation historique significative devrait être ajouté au site de Carthage, tant pour le caractère de l'urbanisme punique découvert à Carthage que pour la période romaine : existence d'un grand forum sur la colline de Byrsa.	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

et transmise au Comité du patrimoine mondial pour approbation, le cas échéant.		
--	--	--

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

II.3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

<p>a</p> <p>Sous cette rubrique, il est nécessaire de reconsidérer s'il y a maintien des valeurs qui ont permis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et qui sont rappelées dans la déclaration de valeur au point II.2 ci-dessus.</p> <p>Cela doit aussi inclure la question de l'authenticité/ intégrité par rapport au bien. Quelle était l'évaluation de l'authenticité /intégrité du bien au moment de l'inscription ?</p>	<p>Comment étaient évaluées les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien au moment de l'inscription ?</p>	<p>000</p>
<p>b</p> <p>Quelle est l'authenticité / intégrité du bien actuellement ?</p>	<p>Y a-t-il eu des changements des conditions d'authenticité/intégrité depuis l'inscription? OUI / NON</p> <p>Des changements des conditions d'authenticité/intégrité sont-ils prévisibles dans un proche futur? OUI / NON</p> <p>Principales causes des changements au caractère d'authenticité/intégrité depuis l'inscription?</p> <p>Modifications intervenues au caractère d'authenticité/intégrité depuis l'inscription?</p>	<p>000</p>
<p>c</p> <p>Veuillez noter qu'une analyse plus précise des conditions du bien est demandée au point II.6 en se fondant sur des indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.</p>	<p>Les valeurs qui avaient permis l'inscription sont-elles maintenues ? OUI / NON Si NON, pourquoi ?</p>	<p>000</p>

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.4. Gestion

II.4.1. Cadre juridique et institutionnel

<p>a Pour ce point, il est nécessaire de rendre compte de la mise en oeuvre et de l'efficacité de la législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou de la protection contractuelle ou traditionnelle ainsi que de mécanismes de gestion et/ou de mécanismes de contrôle de la planification relatifs au bien concerné,</p>	<p>Propriété : Etat – Région – Privés</p> <p>Statut légal : Le classement de la zone archéologique grève le site de Carthage de la servitude non aedificandi : article 3 du décret 85-1246 du 7-10-85 relatif au classement du site de Carthage.</p> <p>Considéré comme patrimoine archéologique et historique reconnu.</p> <p>Cadre juridique (national et local) : le site de Carthage fait partie du domaine public de l'Etat d'après la loi 94-35 du 24-02-1994 relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels.</p> <p>Cependant, une bonne partie de la zone archéologique classée est constituée de parcelles de terrains à usage agricole appartenant à des particuliers.</p> <p>Cadre institutionnel (local) : La décision de la création d'un Parc archéologique dans la zone classée induit la nécessité de la maîtrise foncière par l'acquisition de ses terrains par l'Etat.</p> <p>L'aménagement du parc sera réalisé dans le cadre du Plan de Protection et de Mise en Valeur du site de Carthage.</p>	000
	<p>Agence(s) en charge de la gestion : Ministère de la Culture</p> <p>Responsable 1 : . Institut National du Patrimoine 2. en liaison avec l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Protection Culturelle et la création d'une unité de réalisation du Parc en cours d'étude.</p> <p>Adresse : Code postal et Ville : Téléphone : Fax : E-mail :</p>	000
<p>b ainsi que des mesures prévues pour l'avenir afin de préserver les valeurs décrites dans la déclaration de valeur au point II.2.</p>	<p>Mesures prévues pour préserver les valeurs à l'avenir : Plan de Protection et de Mise en Valeur du site de Carthage comme site culturel selon les articles 7 à 15 du Code du Patrimoine promulgué par la loi 94-35 du 24-02-1994.</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

II.4.2. Gestion et planification

<p>a L'Etat partie doit aussi rendre compte des changements notables survenus dans la propriété, le statut légal et/ou les mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, les dispositions de gestion et les plans de gestion par rapport à la situation lors de l'inscription ou du précédent rapport périodique.</p>	<p>Niveau auquel la gestion du bien est exercée : <u>sur le site</u> dans la région <u>depuis l'administration centrale</u></p> <p>Changements survenus au site depuis l'inscription dans Le mode de propriété : public et privé actuellement Le statut légal</p> <p>Les mesures de protection : plan de classement décret 85-1246 du 7 octobre 1985</p> <p>Les limites : Arrêté de délimitation du 16-9-1996</p> <p>Les moyens mis à disposition</p>	000
<p>b En ce cas, il est demandé à l'Etat partie de joindre au rapport périodique toute la documentation pertinente, en particulier les textes juridiques, les plans de gestion et/ou les plans de travail (annuels) pour l'administration et l'entretien du bien.</p> <p>Indiquer les différents plans relatifs au bien, préparés et/ou mis en œuvre par différentes autorités (nationales, régionales, locales) et qui ont une influence directe sur la façon dont le bien est développé, conservé, utilisé ou visité.</p> <p>Il est possible de fournir soit un résumé substantiel de ces plans, soit des extraits significatifs, soit d'annexer le plan complet à ce formulaire.</p>	<p>Plans agréés relatif au bien :</p> <p>plan régional: aménagement du district de Tunis élaboré en 1978 prévoyant</p> <p>plan local : dans le cadre du Plan Vert la zone archéologique de Carthage comme zone de protection</p> <p>plan de conservation: Plan de Protection et de Mise en Valeur en cours d'approbation.</p> <p>plan de développement touristique :</p> <p>Ce plan de protection fait suite au rapport rédigé à l'intention du gouvernement tunisien par l'Unesco-PNUD intitulé " Parc National de Carthage-Sidi Bou Saïd", Résultats et recommandations du projet Unesco-PNUD. Paris 1983 (rapport de 27 pages)</p> <p>Ce rapport est l'aboutissement du lancement du projet prôné par l'Unesco en 1969 : Tunisie, Mise en valeur du Patrimoine Monumental de la région de Tunis-Carthage en vue du développement économique - Unesco - Juin 1969, 170 pages</p> <p>Complété par le rapport PNUD TUN 77/003/B/01/13 intitulé " Parc National de Carthage - Sidi Bou Saïd</p>	

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II. 4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs

a	<p>Le plan de gestion est un instrument fondamental de la gestion du site destiné à en organiser la conservation et à appuyer les actions de développement relatives au bien. De brefs extraits du plan de gestion pourront être cités et le plan pourra être joint en annexe au dossier.</p>	<p>Un plan de gestion fonctionnel existe : OUI / NON En cours d'approbation Si oui le joindre en annexe.</p> <p>Un plan de gestion est en préparation ou en cours de mise à jour : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Les populations locales ont été consultées et informées du plan de gestion : <u>OUI</u> / NON Le plan de gestion tient compte des ressources humaines disponibles : OUI / <u>NON</u></p> <p>Le plan de gestion tient compte des ressources financières réelles : OUI / <u>NON</u> Le plan de gestion inclut les problèmes de formation du personnel : <u>OUI</u> / NON Le plan de gestion tient compte d'une zonation et des usages multiples du site : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Le plan de gestion tient compte d'une zone tampon définie : OUI / NON Le plan de gestion inclut les actions de suivi régulier du site : OUI / NON</p>	000
b		<p>Mise en œuvre du plan de gestion : En fonction d'une législation spécifique : Prévues par le Code du Patrimoine loi 94-35 du 24-2-1994 Organisme responsable de la mise en œuvre : Institution gouvernementale : Ministère de la Culture avec l'Institut National du Patrimoine et l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine ONG</p> <p>Implication de la population locale dans la mise en œuvre du plan de gestion : OUI / NON la commune de Carthage</p> <p>Evaluation du plan de gestion : Périodicité : indicateurs définis : personnel formé : Révision prévue tous les ans</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II. 4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs (suite)

<p>c (fournie copie du plan en annexe)</p>	<p>Support financier pour la mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p>Pas de financement prévu Financement garanti <u>Financement national</u> <u>Financement bilatéral</u> Financement intergouvernemental</p> <p>Obstacles à la mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p><u>Manque de fonds</u> <u>Manque de personnel formé</u> <u>Problèmes administratifs ou législatifs</u></p> <p>Date de mise en œuvre du plan de gestion courant :</p>	<p>000</p>
<p>c Il faut également fournir les noms et adresses complets de l'organisme ou de la personne directement responsable du bien.</p>	<p>Personne responsable du bien: Ministère de la Culture, Institut National du Patrimoine et Agence de Mise en Valeur du Patrimoine</p> <p>Nom :</p> <p>Titre :</p> <p>Adresse : Conservation du site de Carthage au Musée de Carthage</p> <p>Code postal et ville²⁰¹⁶ : Carthage</p> <p>Téléphone^{36 00 73 1 216} :</p> <p>Fax^{99 00 73 1 216} :</p> <p>E-mail :</p>	<p>000</p>

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.4.4. Capacités en ressources humaines et financières au niveau du site

a	L'Etat partie peut également fournir une estimation des ressources humaines,	<p>Ressources humaines</p> <p>Niveaux d'encadrement :</p> <p>1. Direction :</p> <p>2. Cadres/ingénieurs (nombre, rôle) :</p> <p>2. Personnel d'exécution (nombre, rôle) :</p> <p>Gardes Pisteurs Chauffeurs <u>Secrétaires, surveillant du site,</u> <u>Ouvriers, gardien des monuments historiques</u> <u>Manœuvres, gardiens du musée, maçons</u></p>	000
b	et des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion du bien,	<p>Ressources financières ordinaires Budget de l'Institut National du Patrimoine</p> <p>Sources et niveaux de financement</p> <p>Revenus directement issus de la gestion Nature Montant Utilisation</p> <p>Recettes des droits d'entrée sur le site perçues par l'agence de Mise en Valeur du Patrimoine</p>	000
c	ainsi qu'une estimation des besoins de formation de son personnel.	<p>Besoins de formation de son personnel</p> <p>Carences constatées : Surveillance, gardiennage, fouilles archéologiques, restauration des vestiges</p> <p>Besoins de formation du personnel :</p> <p>Types de formations souhaitées</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.4.5. Informations complémentaires concernant la protection et la conservation

a	Protection et conservation	<p>Sources d'expertise et de formation aux techniques de conservation et de gestion :</p> <p>Mesures de protection et moyens de mise en œuvre</p> <p>Programmes locaux en place</p> <p>Politiques et programmes pour la sauvegarde du site (état d'avancement) : Actions ponctuelles et limitées</p> <p>Financements (origine, montant) Institut National du Patrimoine Agence de Mise en Valeur du Patrimoine</p>	000
b	<p>Assistance technique :</p> <p>Indiquer les projets d'assistance technique dont le site a bénéficié soit de la part d'une agence du système des Nations Unies, soit grâce à des coopérations bilatérales.</p>	<p>Assistance technique fournie par le système des Nations Unies :</p> <p>i. Centre du Patrimoine Mondial</p> <p><u>b. Campagne internationale de l'UNESCO</u> depuis 1972</p> <p>c. Projets nationaux et/ou régionaux du PNUD ou autre agence</p> <p>d. Autres aides</p> <p>Assistance technique fournie par coopérations bilatérales : Consolidation, mise en valeur de certains secteurs où furent menées des fouilles</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives

a	L'Etat partie est également invité à fournir des informations sur les études scientifiques,	<p>Etudes scientifiques</p> <p>Facilités existant sur le site pour la recherche :</p> <p>Laboratoires :</p> <p>Hébergement de chercheurs :</p> <p>Véhicules :</p> <p>Matériel scientifique :</p> <p>Bases de données :</p> <p>Herbiers :</p> <p>Collections zoologiques :</p> <p>Personnel compétent (techniciens, laborantins)</p>	000
b	Sur les projets de recherche : pour chaque programme de recherche en cours sur le site, indiquer les renseignements ci-contre.	<p>Programmes de recherche/développement</p> <p>Campagne internationale de fouilles</p> <p>Titre du programme :</p> <p>Organisme(s) soutenant la recherche :</p> <p>Participation d'équipes nationales et/ou étrangères :</p> <p>Objectifs du programme: fouilles, publications, mise en valeur</p> <p>Etat d'avancement :</p> <p>Résultats obtenus :</p> <p>Publications :</p> <p>Ressources humaines concernées :</p>	000
c	les nouvelles techniques de gestion : cela concerne l'informatisation de la gestion, aussi bien que la gestion de bases de données , l'accès au réseau Internet ou la réalisation d'un SIG.	<p>Nouvelles techniques de gestion</p> <p>Disponibilité d'un équipement informatique</p> <p style="padding-left: 40px;">Type</p> <p style="padding-left: 40px;">Capacité</p> <p style="padding-left: 40px;">Année</p> <p>Accès possible au réseau internet OUI / NON</p> <p>Accès effectif au réseau internet OUI / NON</p> <p>Utilisation du courrier électronique OUI / NON</p> <p>Existe-t-il un Système d'Information Géographique (SIG) pour le site :</p> <p style="padding-left: 40px;">en projet ?</p> <p style="padding-left: 40px;">en cours ?</p> <p style="padding-left: 40px;">fonctionnel ?</p>	

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives (suite)

d	les activités éducatives, s'il existe des programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires ;	<p>Activités éducatives</p> <p>Le site accueille-t-il des visites scolaires ? Combien ?</p> <p>Y a-t-il des Programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires : OUI / <u>NON</u></p> <p>Y a-t-il une politique d'Education environnementale : OUI / NON</p> <p>Précisez les thèmes abordés, le public visé, les moyens.</p>	000
e	d'information et de renforcement de la sensibilisation directement liées au bien et à indiquer le degré selon lequel les valeurs de patrimoine mondial du bien sont réellement transmises aux résidents, aux visiteurs et au public.	<p>Information et sensibilisation</p> <p>Comment sont organisées les activités d'information du grand public ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépliants - visites guidées - expositions temporaires <p>Comment est organisée la transmission des valeurs du patrimoine mondial aux résidents, aux visiteurs ?</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

II.4.7. Questions diverses

a	<p>Parmi les questions à traiter, il peut être mentionné, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le site comporte une plaque indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ; • s'il y a des manifestations spéciales et des expositions ; • quels équipements, centre d'accueil pour les visiteurs, musée de site, sentiers, guides, matériels d'information, etc. sont à la disposition des visiteurs ; • quel rôle joue le classement au patrimoine mondial dans tous ces programmes et activités. 	<p>Plaque avec logo du Patrimoine Mondial : OUI</p> <p>Signalisation du site en tant que bien du Patrimoine Mondial OUI</p> <p>Centre d'information/interprétation pour les visiteurs : momentané</p> <p>Musée de site OUI</p> <p>Sentiers de découverte</p> <p>Structures hôtelières (gîte, restaurant)</p> <p>Stationnement des véhicules OUI</p> <p>Toilettes OUI</p> <p>Soins d'urgence et sauvetage</p> <p>Personnel ad hoc et formation reçue</p> <p>Matériels d'information : dépliants, ouvrages, diapositives, vidéo, CD-roms, etc. OUI</p> <p>Journées portes ouvertes : OUI 18 Mai</p> <p>Manifestations spéciales ou expositions</p> <p>Actions de communication ciblées : radio, tv, presse écrite</p> <p>Effets du classement sur la fréquentation du site</p>	000
b	<p>A partir de l'étude de la gestion du bien, l'Etat partie peut souhaiter considérer s'il est nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions législatives et administratives relatives au bien.</p>	<p>Est-il nécessaire d'effectuer une révision des dispositions législatives relatives au bien OUI / NON</p> <p>Est-il nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions administratives relatives au bien OUI / NON</p>	

Annexes : • Joindre textes juridiques, plans de gestion, plans de travail, documents d'information, etc.

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.5. Facteurs affectant le bien

II.5.1. Degrés de menace

<p>a Veuillez indiquer à quel degré de menace est confronté le bien en raison de problèmes et de risques particuliers.</p> <p>Les facteurs qui pourraient être considérés lors de l'étude de ce point sont ceux qui sont énumérés dans le format de proposition d'inscription, par exemple les pressions dues au développement,</p>	<p>Pressions liées au développement :</p> <p>Intégrité visuelle :</p> <p>Chantiers <u>Déchets et ordures</u> <u>Constructions</u> Immeubles Infrastructures mal intégrées Pâturage illégal et surpâturage Coupes de bois Défrichements</p> <p>Intégrité structurelle</p> <p>Routes Barrages Mines Pollution des eaux (nature, origine, importance, conséquences, coût) Pollution de l'air (nature, origine, importance, conséquences, coût) Pollution du sol (nature, origine, importance, conséquences, coût) Disparition ou réduction fortes d'espèces animales ou végétales</p> <p>Intégrité fonctionnelle</p> <p>Conservation de la productivité biologique Conservation de la diversité Fonctionnement des cycles (eau, etc.)</p>	<p>000</p>
---	---	------------

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.5.1. Degrés de menace (suite)

b	les contraintes liées à l'environnement	<p>Contraintes liées à l'environnement :</p> <p>Intégrité visuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modifications du relief Modification du couvert végétal <p>Intégrité structurelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Disparition ou forte réduction d'espèces animales ou végétales Réintroductions d'espèces animales ou végétales Réhabilitations d'écosystèmes ou de milieux naturels Suppression d'espèces introduites animales ou végétales <p>Intégrité fonctionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Qualité des processus entretenant la vie Conservation de la productivité biologique Conservation de la diversité Fonctionnement des cycles (eau, etc.) Changements climatiques prévisibles 	000
c	les catastrophes naturelles et la planification préalable,	<p>Menaces et catastrophes naturelles (potentielles ou avérées) concernant le site :</p> <p>Séismes :</p> <p>Glissements de terrain :</p> <p>Avalanches :</p> <p>Inondations :</p> <p>Sécheresses :</p> <p>Incendies :</p> <p>Volcanisme :</p> <p>Autres :</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.5.1. Degrés de menace (suite)

<p>d les pressions dues aux visiteurs ou au tourisme</p>	<p>Le tourisme et ses conséquences :</p> <p>Statistiques annuelles de fréquentation :</p> <p>Nombre de visiteurs par an : environ 500.000</p> <p>Origine des visiteurs</p> <p>Evolution pluriannuelle de la fréquentation</p> <p>Revenus annuels du tourisme</p> <p>Accessibilité du site (depuis la capitale ?)</p> <p>Distance</p> <p>Route revêtue</p> <p>Piste saisonnière</p> <p>Aérodrome</p> <p>Circulabilité dans le site : OUI</p> <p>Pour les handicapés,</p> <p>Pour les véhicules,</p> <p>En fonction des saisons</p> <p>Pressions exercées par le tourisme :</p> <p>Prélèvements (faune, flore, objets)</p> <p>Dégâts (piétinement)</p> <p>Gestion des déchets (poubelles, W.C.)</p> <p>Incendies</p> <p>Equipements pour les touristes :</p> <p>Aires de pique-niques,</p> <p>gites d'étape,</p> <p>corbeilles à déchet,</p> <p>signalisation sur pistes</p> <p>etc..</p> <p>La capacité de charge touristique du site est-elle définie ?</p> <p>Peut-on parler de tourisme durable ?</p>	<p>000</p>
--	---	-------------------

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.5.1. Degrés de menace (suite)

<p>e et le nombre d'habitants.</p>	<p>Relations avec la population riveraine du site</p> <p>Evaluation de la population locale Nombre d'habitants vivant dans le site, Nombre d'habitants vivant dans la zone tampon (20 km) Evolution depuis la création du site.</p> <p>Distribution géographique de l'habitat humain ou des zones d'activité illégales Villages (localisation, population) ou campements (durée) Activités (cf. considérations socio-économiques)</p> <p>Particularités culturelles de cette population</p> <p>Considérations socio-économiques Systèmes de production principaux Utilisation de ressources naturelles dans le site du PM (activités des habitants vers l'environnement naturel.) Relation avec le développement durable Contrats ou chartes de co-développement avec la population locale Implication du personnel local dans la gestion du site</p> <p>Problèmes spécifiques de réfugiés Causes Origine géographique Nombre de réfugiés Début du phénomène Conséquences Solutions envisagées</p> <p>Situations d'insécurité et conséquences</p> <p>Autres facteurs affectant le bien Vandalisme, vol, pillage Déboisement Braconnage Pâturage illégal</p>	<p>000</p>
------------------------------------	--	------------

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.5.1. Degrés de menace (suite)

c	et le nombre d'habitants.(suite)	<p>Préciser les mesures prises pour faire face aux menaces.</p> <p>Définir la tendance de chacun de ces facteurs depuis l'inscription du site sur la Liste du PM (augmentation, stabilité, diminution).</p> <p>10. La population a-t-elle été associée à la demande d'inscription du site sur la Liste du PM ? OUI / NON</p> <p>De quelle manière ?</p>	
---	----------------------------------	---	--

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.5.2. Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines

a	<p>Etant donné l'importance de la planification à long terme et préventive en cas de risques, fournir des informations pertinentes sur les méthodes permettant à l'Etat partie de faire face à des dangers qui pourraient menacer ou mettre en péril son patrimoine culturel ou naturel. Les problèmes et risques à considérer peuvent inclure les séismes, inondations, glissements de terrain, vibrations, pollution industrielle, vandalisme, vol, pillage, modifications du contexte physique des biens, exploitation minière, déboisement, braconnage, ainsi que les changements d'utilisation de la terre, l'agriculture, la construction de routes, les activités de construction, le tourisme.</p> <p>Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Cette rubrique doit fournir des informations à jour sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer le bien. Il faut aussi relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face.</p>	<p>Méthodes de prévention des menaces et pressions</p> <p>Catastrophes naturelles :</p> <p>Séismes :</p> <p>Glissements de terrain :</p> <p>Avalanches :</p> <p>Inondations :</p> <p>Sécheresses :</p> <p>Incendies :</p> <p>Volcanisme :</p> <p>Autres :</p> <p>Pollutions industrielles :</p> <p>Vandalisme, vol, pillage :</p> <p>Infrastructures industrielles :</p> <p>Barrages</p> <p>Mines</p> <p>Réseaux de transport électrique</p> <p>Réseaux de communication (routes, voies ferrées, canaux)</p> <p>Changements d'utilisation de la terre</p> <p>Pastoralisme</p> <p>Braconnage</p> <p>Urbanisme : - pressions urbaines à a périphérie du site - abandon des cultures sèches - terrains en friche servant de décharge pour les communes limitrophes</p> <p>Tourisme</p>	000
b	<p>Il faut également donner une estimation de l'augmentation ou de la diminution de l'impact de ces facteurs sur le bien</p>	<p>Tendance des impacts de ces facteurs depuis la date d'inscription du site, jusqu'à ce jour</p>	000
c	<p>et indiquer quelles mesures pour y remédier ont été effectivement prises ou sont prévues dans l'avenir.</p>	<p>Mesures déjà mises en œuvre pour y remédier</p> <p>Plan de classement et Plan de Protection et de Mise en Valeur</p> <p>Mesures envisagées dans l'avenir</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.6. Suivi

a	<p>Alors que le point II.3 du rapport périodique fournit une estimation d'ensemble du maintien des valeurs de patrimoine mondial du bien, cette rubrique analyse plus en détail les conditions du bien à partir d'indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation. Si l'on n'a pas déterminé d'indicateurs au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, cela doit être fait dans le premier rapport périodique. La préparation d'un rapport périodique peut aussi être l'occasion d'évaluer la validité des indicateurs précédemment choisis et de les revoir si nécessaire.</p>	<p>Exercices de suivi précédents (suivi périodique ou réactif) (indiquer dates et résultats)</p> <p>Y a-t-il une activité de suivi régulier sur le site (par exemple, annuel) : OUI/NON</p> <p>Suivi périodique des ressources de flore : fréquence méthodologie inventaire estimations bilan et/ou</p> <p>Suivi périodique des ressources de végétation : fréquence méthodologie catégories bilan et/ou</p> <p>Suivi périodique des ressources de faune : fréquence méthodologie inventaire estimations bilan et/ou</p> <p>Suivi des paysages : fréquence, méthodologie, catégories fréquence méthodologie catégories et/ou</p> <p>Suivi des constructions et édifices : OUI</p>	000
---	--	---	------------

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

II.6. Suivi (suite)

		<p>Ressources humaines affectées à ces suivis Deux surveillants du site</p> <p>Moyens matériels afférents Deux vélomoteurs</p>	
b	<p>Il faut fournir des informations à jour pour chacun des indicateurs clés. Il faudra s'assurer que ces informations sont aussi précises et fiables que possible, par exemple en effectuant les observations de la même manière, en utilisant un équipement et des méthodes similaires au même moment de l'année et de la journée.</p>	<p>Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation</p> <p>1. 2. 3. ...</p>	000
c	<p>Indiquer quels partenaires, le cas échéant, participent au suivi et décrire quels progrès l'Etat partie prévoit ou jugerait souhaitables pour améliorer le système de suivi.</p>	<p>Partenaires du suivi</p> <p>Dispositions administratives pour organiser le suivi du bien</p> <p>Evolution de la méthodologie de suivi</p>	000
d	<p>Dans certains cas spécifiques, le Comité du patrimoine mondial et/ou son Bureau pourraient avoir déjà étudié l'état de conservation du bien et fait des recommandations à l'Etat partie, soit lors de l'inscription, soit ensuite. Dans de tels cas, il est demandé à l'Etat partie de rendre compte des mesures prises en réponse aux observations ou aux recommandations faites par le Bureau ou le Comité.</p>	<p>Date des exercices de suivi antérieurs :</p> <p>Résultats des exercices de suivi antérieurs</p> <p>Mesures prises en réponse aux observations/recommandations du Comité/Bureau.</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.7. Conclusions et mesures recommandées

a	<p>Les principales conclusions de chaque point du rapport sur l'état de conservation, mais en particulier concernant le maintien ou non des valeurs de patrimoine mondial du bien, devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que les points suivants :</p> <p>a. Principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. point II.2 et II.3 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la Déclaration de valeur du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.2 ci-dessus)</p> <p>Principales conclusions concernant la Déclaration d'authenticité / intégrité du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.3 ci-dessus)</p>	000
b	<p>Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. point II.4 et II.5 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la gestion du bien (réf. point II.4 ci-dessus)</p> <p>Principales conclusions concernant les facteurs affectant le bien (réf. point II.5 ci-dessus)</p>	000
c	<p>Proposition d'action(s) future(s)</p>	<p>Proposition d'action(s) future(s)</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.7. Conclusions et mesures recommandées (suite)

d	Institution(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Institution(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Institut National du Patrimoine et l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine Organisation : Responsable : Adresse : Téléphone : Fax : E-mail :	000
e	Calendrier de mise en oeuvre	Calendrier de mise en oeuvre	000
f	Besoins d'assistance internationale	Besoins d'assistance internationale OUI / NON Type d'assistance souhaitée :	000
g	Il est également demandé à l'Etat partie d'indiquer l'expérience acquise susceptible de servir à d'autres traitant des problèmes ou questions similaires. Prière de fournir les noms d'organisations ou de spécialistes à qui pourrait s'adresser à cet égard.	Personnes ou organismes ressources pour les activités de suivi : 1. Nom : Adresse : 2. Nom : Adresse : ...	000
h	Adresse où inventaire, enregistrements et archives sont conservés	Organisme Personne responsable Adresse	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

II.8. Documentation jointe

Cartes et plans de situation du site

Carte du site (zonage)

Illustrations de l'état de conservation du site (photographies, diapositives et, si disponible, film/vidéo) :

 Impression générale (vue d'ensemble du site)

 Détails sur les aspects importants (paysages, espèces animales et végétales, installations)

 Photos illustrant l'état physique de conservation du site

 Photos des principales atteintes au site et à ses environs

Copies des plans de gestion du site et extraits des autres plans relatifs au site

Bibliographie indicative

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge